



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux**

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHATEAUROUX Cedex

**ARTICLE DDT – 2017 - Semaine 4**

## **Jeunes agriculteurs : derniers jours pour demander un abattement de la taxe foncière sur le non-bâti**

Les jeunes agriculteurs qui perçoivent la Dotation jeune agriculteur (DJA) ou qui sont bénéficiaires de prêts bonifiés (MTS-JA) peuvent bénéficier d'un abattement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, dans les 5 ans suivant leur installation.

Dans le cas d'une location de terres, l'abattement s'applique également et doit être répercuté par le propriétaire à son locataire.

La demande doit être effectuée **avant le 31 janvier 2017**, à partir du formulaire disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## **Aides ovines et caprines 2017 Justificatifs à envoyer avant le 31 janvier 2017**

Pour les demandeurs de l'aide ovine ou de l'aide caprine, souhaitant bénéficier de la majoration, il faut transmettre à la DDT les pièces justificatives :

- **Contrat de commercialisation ;**

*ou*

- **Attestation d'adhésion à une organisation de producteurs (OP).**

La transmission peut être faite de deux façons :

- Téléchargement des documents directement sur votre compte TELEPAC ;
- Envoi des documents par courrier postal à la DDT (adresse en fin de communiqué).

Les documents doivent être réceptionnés **avant le 31 janvier 2017**.

## Ouverture de la télédéclaration des Aides Veau sous la mère (VSLM) et Veau bio

La télédéclaration des aides Veau sous la mère et Veau bio est désormais **ouverte** sur Telepac, **jusqu'au 15 mai 2017**.

Un appui à la télédéclaration est organisé à la DDT sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 99. Il n'y a pas de formulaire papier sauf pour un éventuel re-dépôt d'une demande d'aide télédéclarée.

## Lancement de l'appel à projet régional 2017 du Programme National pour l'Alimentation

L'appel à projet vise à subventionner les actions s'inscrivant dans le cadre suivant :

- **L'ancrage territorial à travers notamment l'approvisionnement de proximité de la restauration collective et la mise en valeur de notre patrimoine alimentaire**
- **La justice sociale, en particulier pour les populations les plus démunies**
- **L'éducation à l'alimentation des jeunes**
- **La lutte contre le gaspillage alimentaire**

Le projet de candidature doit être envoyé à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Centre – Val de Loire avant le **4 avril 2017**.

L'ensemble des informations, formulaires et notices sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Centre – Val de Loire :

<http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Programme-National-pour-l>

Un appel à projet spécifique est également en cours pour la lutte contre le **gaspillage alimentaire** :

<http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-reduction-du>

## *Rappel* : Avance de trésorerie (ATR) 2016 Date limite de demande reportée au 31 janvier 2017

Initialement, la date limite de demande d'ATR au titre de la PAC 2016 avait été fixée au 15 décembre 2016.

La date limite de demande est désormais fixée au **31 janvier 2017**.

La demande s'effectue uniquement sur TELEPAC.

La DDT reste à votre disposition pour plus d'informations (coordonnées ci-après).

### **Contact DDT :**

**Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)**

**Cité administrative - Boulevard George Sand**

**CS 60616**

**36020 CHATEAUROUX Cedex**

**Tél. : 02.54.53.20.36 - Fax : 02.54.53.20.35**

**Adresse email : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)**